

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2022

2022/07/29/08-OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui ».

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI, Mathieu BONARD, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : FABRE Thierry et WAJS Alexandre ont donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick et Dominique STEKELOROM à Marc FUSAT, GERMAIN Emilie et Laurent JUGLARET à Mathieu BONARD, CHAIX Alain et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD fait part à l'assemblée d'une omission qui a été faite à l'occasion du vote des subventions de fonctionnement 2022 aux associations lors du conseil municipal du 31 mars dernier.

En effet, l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui » dans le cadre de l'organisation de son exposition, qui s'est déroulée dernièrement sollicitait également l'octroi d'une aide financière de 250 € pour couvrir les frais de cette manifestation.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€ à ladite association. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'avis favorable du comité sport et vie associative,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



[Signature]

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : - 1 AOUT 2022

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : - 1 AOUT 2022